

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND,

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_36 DU 04/07/2018

OBJET : désaffectation de chemins ruraux

VU les articles L.161.10, R.161-25, R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 8 mars 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la désaffectation de chemins ruraux ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril au 24 avril 2018 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Les chemins ruraux ci-dessous traversent la forêt domaniale et ne desservent aucune exploitation agricole. Ils ne sont plus empruntés qu'occasionnellement, pour des activités de loisirs et de promenade. Il s'agit du :

- Chemin rural du Roseau Gaillard à Beaulieu ;
- Chemin rural de la Caillauderie au Pey Blanc ;
- Chemin rural d'Orouet ;
- Chemin rural du Moulin Cassé au Golf.

Il est envisagé de désaffecter l'emprise de ces chemins. L'objectif est de les incorporer ultérieurement au massif forestier afin d'en assurer la continuité et d'en rationaliser la gestion, dans un souci de préservation de la qualité des boisements, ce qui n'en changera pas les usages actuels.

Les accès à des propriétés privées seront maintenus.

L'enquête publique n'ayant révélé aucune opposition et le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désaffectation des chemins susmentionnés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation :
 - du chemin rural du Roseau Gaillard à Beaulieu ;
 - du chemin rural de la Caillauderie au Pey Blanc ;
 - du chemin rural d'Orouet ;
 - du chemin rural du Moulin Cassé au Golf ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 5 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.